

Les boissons alcooliques

Aux termes de l'ALE, le Canada et les États-Unis réduiront les obstacles au commerce des vins et des spiritueux. Le Canada a accepté qu'au terme d'une période de sept ans, l'inscription au catalogue et la fixation des prix de tous les vins américains soient fonction uniquement de considérations commerciales. Le nouveau régime commencera immédiatement dans le cas des spiritueux.

Toutes les pratiques actuelles concernant la bière sont maintenues. En conséquence, elles ne peuvent être contestées aux termes de l'Accord de libre-échange. Pour ce qui est des pratiques futures, l'industrie de la bière aura accès à tous les mécanismes de règlement des différends prévus dans l'ALE. (Il faut se souvenir, toutefois, que les États-Unis n'ont pas renoncé à leurs droits en vertu du GATT à l'égard des pratiques actuelles dans le domaine de la bière.)

L'Accord permettra aux Canadiens d'avoir accès à une plus grande variété de vins californiens, à des prix intéressants. L'accès au marché américain de l'industrie canadienne très compétitive de la distillation est garanti sur un pied d'égalité avec les producteurs américains. Les distillateurs canadiens, qui se heurtaient à des mesures protectionnistes aux États-Unis, sont maintenant assurés d'un traitement équitable.

L'accès au marché américain est également garanti à l'industrie vinicole. Toutefois, étant donné sa compétitivité relative, une période d'adaptation de sept ans a été prévue. Le développement au Canada de cette industrie et de la viticulture qui l'approvisionne est dans une large mesure le résultat d'un ensemble de politiques provinciales. Toutefois, l'engagement à l'égard des viticulteurs et des établissements vinicoles est traditionnel de la part du gouvernement fédéral comme des gouvernements provinciaux, qui étudieront l'aide à apporter à ce secteur pour lui permettre de s'adapter. Le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, a rencontré des représentants de l'industrie et des provinces, le 3 décembre 1987, afin d'examiner l'incidence de l'Accord sur la compétitivité de ce secteur et trouver des solutions appropriées.

La récente décision du Conseil du GATT sur les pratiques des sociétés provinciales des alcools pourrait avoir des répercussions importantes pour l'industrie vinicole canadienne. L'élimination, échelonnée sur sept ans, des majorations de prix touchant les vins américains, comme le prévoit l'ALE, occasionnera certaines difficultés à l'industrie. Toutefois, les importations de vin européen sont 24 fois plus importantes que celles du vin américain,